



Je souhaite acquérir un logement à rénover sur une commune du Finistère qui vient d'être classée « B1 ». Mon courtier m'indique que cette commune n'est plus éligible au prêt à taux zéro de l'état (PTZ) en ancien avec travaux. Qu'en est-il ?

L'éligibilité au PTZ varie en fonction de plusieurs critères, dont la zone géographique où se trouve le logement à financer.

Le PTZ s'appuie sur le zonage national « A, B, C » qui découpe les territoires français en deux types de zones :

- Les zones tendues = zone A, zone Abis et zone B1.
- Les zones détendues = les zone B2 et zone C.

Un arrêté en date du 2 octobre 2023 a classé douze communes du Finistère en zone « B1 » à compter du 4 octobre 2023.

L'ancien avec travaux n'est éligible au PTZ qu'en zones B2 et C.

Les projets d'acquisition amélioration ne sont donc plus, effectivement, financés avec un PTZ dans les communes finistériennes nouvellement classées en B1.

Pour en savoir plus sur les différents zonages applicables dans le Finistère, et le classement des communes, consultez notre site www.adil29.org Rubriques : MENU / FICHES PRATIQUES

